

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 28 août 2024

Présents :

Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre-Alexandre, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, Mme ROUZEAU Ginette, KUIPERS Pieter, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, DE TURCKHEIM Catherine, LECOMTE Fanny, THIBAUT Rolande, GUILLON Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. AUBAILLY Michel
M. CLOSTRE Alain
Mme LAMI Victoire,
Mme BARLAND Joëlle
M. GIRARD Christophe
M. TAUVERON Nicolas

Procurations :

M. AUBAILLY Michel à Mme BERTHON Annik
M. CLOSTRE Alain à M. AUBOUARD Christian

Date de publication : 11 septembre 2024

Après avoir ouvert la séance, excusé les absences et annoncé les procurations et avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne Monsieur Flavien LAVIGNON en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme ROBERT, Directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Nord Allier, présentera le rapport sur le prix et la qualité du service 2023. Ce point est remonté dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement
- Bail professionnel du Centre Medico Psychologique
- Création de poste
- Reprise de la garderie - Règlement intérieur modifié

AFFAIRES FINANCIÈRES

- Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme LEADER de l'ingénierie préalable au projet de rénovation et de transformation de l'ancienne trésorerie publique de Bourbon l'Archambault en école municipale de musique.
- Adoption d'un plan de financement pour les travaux en lien avec le syndicat départemental de l'énergie : renforcement du réseau basse tension sur le poste de La Prieuse
- Demandes de subventions exceptionnelles

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du dernier compte-rendu du Conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement

Délibération N° 55/2024

Déposée le 11/09/2024

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.114-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2023 du SIVOM Nord Allier

Considérant que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel d'exploitation sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2023 du SIVOM Nord Allier.

Commentaires : Monsieur ROBERT présente le SIVOM et les évolutions de fonctionnement du syndicat. Le SIVOM rejoint le SMEA ce qui permet le financement de certains travaux.

Il procède ensuite à la présentation du rapport annuel 2023 concernant la partie eau potable.

M. KUIPERS interroge M. ROBERT sur la recherche de microplastiques. Les prélèvements sont décidés par l'Agence Régionale de Santé. Pour l'instant, il n'y a pas de recherches spécifiques. Le SIVOM ne procède pas à des analyses au-delà des exigences de l'ARS. Néanmoins, la qualité de l'eau est excellente.

Monsieur ROBERT procède ensuite à la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif. Monsieur ROBERT poursuit avec la présentation du rapport sur l'assainissement non collectif. Le « diagnostic assainissement » de Bourbon l'Archambault est en cours. Il s'agit d'une obligation légale. Il permettra notamment de déterminer si les systèmes d'évacuation sont conformes et quelles habitations pourraient évoluer d'un système d'assainissement non collectif vers un assainissement collectif.

Le Département de l'Allier se désengage du financement de l'assainissement en 2025.

Des échanges sur les pénalités en cas de non respect des règles de l'assainissement individuel ont lieu. Il est possible de conventionner avec le SIVOM pour vidanger des fosses individuelles.

Monsieur Jérôme ROBERT quitte la salle. Le Conseil municipal délibère.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Bail professionnel du Centre Medico Psychologique

Délibération N° 56/2024
Déposée le 11/09/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fin des travaux du centre médico psychologique situé 91 Boulevard Jean Bignon. Les professionnels du Centre Hospitalier Communal de Moulins-Yzeure devraient commencer à y exercer à la fin du mois de septembre 2024. Il est nécessaire d'adopter le bail à usage professionnel requis.

Il évoque l'état des lieux réalisé en présence de représentants de la Mairie, de l'hôpital et de Monsieur Courdavault, huissier de justice.

Les professionnels occuperont l'ensemble du centre médico psychologique soit environ 134 m².

Il est proposé d'établir un contrat de bail professionnel entre la Mairie de Bourbon l'Archambault et le Centre Hospitalier Communal de Moulins-Yzeure pour une durée de 3 ans sur une base de 12 €/m² TTC mensuel, soit 1 606,56€ TTC mensuel, à compter du 16 septembre 2024. Les charges de fonctionnement (diverses charges, eau, électricité, entretien des espaces intérieurs,) seront à la charge du Centre Hospitalier Communal de Moulins-Yzeure.

Les loyers fixés seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee. L'indice servant de base à la révision est le dernier indice connu et publié à la date de prise du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- LOUER le centre médico psychologique situé 91 Boulevard Jean Bignon en cette commune aux conditions énumérées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la commune et le Centre Hospitalier Communal de Moulins-Yzeure et tout document relatif à ce dossier,
- DECLARER que la recette du loyer sera inscrite au budget du pôle de santé au compte 752.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que les clés seront remises au Centre Médico Psychologique le 16 septembre 2024 pour un début d'activité fin septembre 2024.

La taxe foncière et la Taxe sur les Ordures Ménagères est à la charge de la commune.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Création de poste

Délibération N° 57/2024
Déposée le 11/09/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- CRÉER un poste d'adjoint administratif selon les besoins constatés,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Reprise de la garderie - Règlement intérieur modifié

Délibération N° 58/2024

Déposée le 11/09/2024

Vu l'arrêt de la garderie par l'association Adéquat,

Vu la délibération n°42/2024 du 13 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur de la garderie municipale,

Considérant que plusieurs familles, représentant cinq enfants accueillis au total, ont contacté Monsieur le Maire afin que l'horaire d'ouverture de la garderie municipale soit avancé à 7 heures au lieu de 7 heures 30,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins des parents d'élèves et faciliter leur quotidienne,

Monsieur le Maire propose de modifier l'horaire d'ouverture de la garderie pour l'avancer à 7 heures.

Par ailleurs, il convient de préciser le lieu d'accueil de la garderie dans le règlement intérieur au bâtiment du Prieuré, Place de l'Église, 03160 Bourbon-l'Archambault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- MODIFIER le règlement intérieur de la garderie municipale pour ce qui est des horaires d'ouverture,
- PRÉCISER le lieu d'accueil des enfants,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents pour le mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE MODIFIÉ

La commune de Bourbon l'Archambault a décidé de mettre en place une garderie municipale pour les familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal. Cette garderie fonctionne dans les locaux situés Place de l'Église.

➤ 1. BÉNÉFICIAIRES

- La Garderie Municipale est un service assuré par la Commune pour les enfants scolarisés à l'École Publique pré-élémentaire et élémentaire de Bourbon l' Archambault.
- L'inscription est obligatoire en début de chaque année scolaire, ou en cours d'année, à l'arrivée de l'enfant à l'école. Elle se fait à l'accueil de la Mairie. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription préalable et écrite et sans dépôt du dossier complet (fiche d'inscription, attestation d'assurance, règlement intérieur signé...)
- Afin de faire face à des situations familiales imprévues, il est possible, à titre exceptionnel et après accord du Maire de faire garder occasionnellement un enfant.
- Le choix des jours de garderie s'effectue mensuellement ou annuellement (imprimé joint au dossier d'inscription).

En cas d'absences répétées non prévues de l'enfant et/ou de retards le soir et/ou le matin des personnes habilitées à le récupérer, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant au sein de la garderie municipale. Les agents sont joignables par téléphone : 07.64.37.68.66

➤ 2. CONDITION D'ACCÈS & PRESTATIONS

- Le personnel communal n'est pas habilité ni autorisé à délivrer de médicaments aux enfants, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) préalablement mis en place. Aucun médicament ne doit être confié à un enfant.
- **Horaires :** La garderie Municipale est ouverte le matin de 7h00 à 8h30, le soir de 16h30 à 18h30. Les enfants doivent être amenés jusqu'au responsable de service à partir de 7h00 et récupérés impérativement au plus tard à 18h30. Par mesure de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant afin de s'assurer de sa prise en charge par la personne de service. Nota : avant 7h00 et après 18h30, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Lors de l'inscription les parents devront fournir les coordonnées des personnes habilitées à récupérer les enfants ou à les accueillir après 18h30. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant. Des retards répétés des parents ou des personnes habilitées pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service municipal.
- Lieu d'accueil : Bâtiment du Prieuré, Place de l'Église, 03160 Bourbon-l'Archambault.
- La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent faire leur devoir (non surveillé), jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques. Les en-cas et les goûters sont à la charge des familles ; la commune décline toute responsabilité liée aux allergies alimentaires.
- **Encadrement**

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal. L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie. La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitent pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale. Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie.

○ **Responsabilité et assurances**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants. En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie. Par ailleurs, la commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objet de valeur ou d'espèces. La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

- Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur (s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que la directrice Générale des Services de la Mairie. A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

➤ **3. CONDITIONS D'ADMISSION-TARIFICATION ET PAIEMENT**

3.1 Conditions d'admission et capacité d'accueil.

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par mail à mairie@mairie-bourbon.com dans les délais impartis via le tableau d'inscription à retourner scanné et signé. Ce tableau est disponible sur le site internet de la mairie www.bourbonlarchambault.com

- Par papier, le tableau d'inscription est à retirer et à retourner à la mairie (Place de l'Hôtel de Ville 03160 Bourbon l' Archambault)

3.2 Le prix de la garderie est fixé comme suit :

PERIODICITE	TARIFS/JOUR
Matin	2,50€
Soir	2,50€

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés sur décision du Conseil Municipal.

3.3 **Le règlement s'effectue par l'achat de tickets en Mairie** aux jours d'ouverture (lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h et le samedi 10h-12h)

3.4 En cas de non présentation de tickets, l'enfant ne sera alors plus accueilli à la garderie jusqu'à régularisation de la situation.

3.5 Les familles fourniront une paire de pantoufle et une boîte de mouchoirs pour chaque enfant.

➤ 4. DISCIPLINE

4.1 La Commune fournit aux enfants un service attentif tout en se substituant aux parents. Elle doit le faire dans les meilleures conditions, en leur assurant le calme, la détente et la tranquillité qui sont nécessaires à leur équilibre. En conséquence, les enfants sont tenus d'observer un comportement conforme au but recherché.

4.2 Le Personnel communal a la charge de veiller à la bonne exécution de ce service. Dans cette mission, la Commune se doit de pouvoir compter également sur l'aide vigilante des parents.

4.3 Dans ces conditions, tout enfant à l'origine de désordres et gênes perturbant le service ou portant préjudice à la tranquillité de ses camarades fera l'objet d'une sanction notifiée par écrit aux parents et pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du service de la garderie.

4.4 **Discipline et sanctions** : la garderie municipale est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie. Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie. En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie, l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

4.5 **Acceptation du règlement** :

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à Bourbon l'Archambault, le

Monsieur le Maire
Ludovic Chaput

Commentaires : Monsieur le Maire précise qu'aucun retour n'a été fait aux élus concernant le créneau d'accueil du soir. Si des besoins se faisaient sentir, il pourrait être envisagé d'étendre l'accueil jusqu'à 19 heures au lieu de 18 heures 30.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

AFFAIRES FINANCIÈRES

Demande de financement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme LEADER de l'ingénierie préalable au projet de rénovation et de transformation de l'ancienne trésorerie publique de Bourbon l'Archambault en école municipale de musique

Délibération N° 59/2024
Déposée le 11/09/2024

Monsieur le Maire explique que les locaux de l'actuelle école municipale de musique sont situés dans le quartier historique de la commune et apparaissent inadaptés aux demandes et aux besoins des utilisateurs. Ils sont exigus, leur localisation est problématique, l'accès des professeurs et des élèves se révèle compliqué ; ils sont même inaccessibles aux personnes en situation de handicap. Par ailleurs, ces activités menées à proximité d'habitations génèrent des nuisances sonores. Seules deux salles sont actuellement en service. L'étage du bâtiment étant inutilisable pour cause de vétusté et de dangerosité.

La Trésorerie de Bourbon l'Archambault a fermé ses portes au 1^{er} janvier 2022. Ce bâtiment abandonné pourrait, avec des aménagements, permettre d'accueillir l'école de musique. Mieux située, plus spacieuse, accessible aux personnes en situation de handicap, ce local remplirait tous les critères pour en faire un lieu d'apprentissage idéal. La réaffectation et le réaménagement de l'ancienne trésorerie apparaît comme une solution pour la pérennité et le développement de l'école de musique.

Afin de travailler sur ce projet, deux devis comparatifs ont été sollicités pour la maîtrise d'œuvre, incluant : mission de base visa, mission diag, mission opc, mission diagnostic énergétique :

- LMN ARCHITECTES de Bourbon l'Archambault propose un devis à 70 410 € HT
- EURL Pascale Cohade de Pongibaud propose un devis à 76 005 € HT

Au regard des caractéristiques de ces offres, il est proposé de retenir le devis de LMN ARCHITECTES. Dans ce cadre, une subvention est sollicitée auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Plan de financement PRÉVISIONNEL		
Dépenses	Recettes	
Maîtrise d'ouvrage 70 410 €	Conseil Régional AURA	56 328 €
	Autofinancement	14 082 €

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis de LMN Architectes de 70 410 € HT
- SOLLICITE le Conseil régional AURA au titre du LEADER
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que le dossier sera examiné en commission au niveau du Conseil régional le 7 octobre 2024.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

**Adoption d'un plan de financement pour les travaux en lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie :
renforcement du réseau basse tension sur le poste de La Prieuse**

Délibération N° 60/2024
Déposée le 11/09/2024

Au titre de la programmation de travaux pour l'année 2024, des travaux de dissimulation coordonnée du réseau de télécommunication lié au renforcement du poste de La Prieuse sur la commune de Bourbon l'Archambault sont prévus.

Ils consistent dans la réalisation de tranchées spécifiques Télécom, la fourniture et la pose de fourreaux et chambres et la réalisation du câblage.

Conformément aux décisions prises par la Comité et aux dispositions régissant les modalités des contributions des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge financièrement une partie de la réalisation de ces travaux.

Il résulte une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la commune selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé. Cette somme, étalée sur 5 ans (3 191€/an), soit 14 362€ au total.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE les travaux ci-dessus détaillés,
- DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,
- ACTE la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 191€ / an pendant 5 ans,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires : Monsieur le Maire précise que les travaux vont commencer le 20 septembre 2024. Une réunion de quartier est organisée le 10 septembre 2024 à 18h30 à château Bignon à ce sujet.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Demandes de subventions exceptionnelles

Délibération N° 61/2024
Déposée le 11/09/2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des différentes demandes de subventions exceptionnelles :

- L'association Amicale Boule Bourbonnaise pour la célébration des quatre-vingt dix ans de l'association (organisation d'un concours suivi d'un repas).
- L'association Go Les Jeun's pour participer aux frais liés à la publicité pour le festival Go Ba's à la radio.
- L'association Excuse Bourbonnaise qui suite à des soucis de santé chez les membres du Bureau, n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement dans le temps imparti.

Après délibération, le conseil municipal décide d' :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 300€ à l' association Amicale Boule Bourbonnaise,
- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200€ à l' association Go Les Jeun's,
- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200€ à l' association Excuse Bourbonnaise,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Commentaires : Monsieur LEMAIRE précise que la collectivité doit se montrer flexible avec les demandes de subventions lorsque des difficultés particulières se présentent. Néanmoins, les associations doivent respecter dans la mesure du possible la date de dépôt de dossier pour ces demandes.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

INFORMATIONS DIVERSES

Informations diverses

Monsieur le Maire informe du début d'activité opérationnelle de la maison de santé pluridisciplinaire le 2 septembre 2024. Le site accueille quatre médecins généralistes. Un cinquième médecin généraliste rejoindra l'équipe prochainement. Elle accueille également 6 infirmiers, 3 masseurs kinésithérapeutes, une orthophoniste et un ostéopathe.

Le centre médico psychologique commencera son activité fin septembre.

L'inauguration du pôle santé est prévue le samedi 30 novembre 2024 à 11 heures.

Monsieur le Maire propose un point sur les effectifs des écoles de Bourbon l'Archambault.

L'éducation nationale avait prévu 104 inscriptions en primaire pour la rentrée. Aujourd'hui, 115 élèves sont inscrits soit une perte de 9 élèves mais une classe a été supprimée. Monsieur le Maire va solliciter à nouveau Mme la DASEN afin qu'une classe soit ouverte.

L'année dernière, 54 élèves étaient scolarisés en maternelle. Cette année, 66 élèves sont scolarisés.

Monsieur le Maire revient sur l'activité thermale. 3800 curistes sur la saison aujourd'hui.

Le camping a gagné des nuitées. Il y a moins de curistes (séjours longs) mais le camping a gagné des touristes (séjours courts).

Madame REMONT ajoute que la piscine municipale a très bien fonctionné. Monsieur BONNET précise que la piscine attire un public moulois.

Invitation conjointe de Mme le Préfet et du Président de la communauté de communes du bocage bourbonnais à l'inauguration de la Maison France Services le 18 septembre 2024 de 9 heures à 11 heures. Toute la place sera donc occupée, avec le marché et avec l'inauguration.

Monsieur le Maire propose un point sur diverses manifestations qui ont eu lieu sur le territoire :

Madame LECOMTE revient sur le Festival Go Ba's qui est organisé par un collectif de quatre associations. Belle réussite pour cette huitième édition.

Fréquentation de 1000 personnes pour le festival Ga Ba's kids le 15 août 2024.

Fréquentation de 1200 personnes le vendredi 16 août et 2400 personnes le samedi 17 août.

Bilans humain et financier très satisfaisant.

Félicitations à tous ceux qui ont été bénévoles. L'amicale des commerçants a également joué son rôle pour l'animation du centre-ville.

Monsieur LEMAIRE fait le point sur Classique des Bourbons qui a réuni 120 coureurs (U19) dans 24 équipes. Plusieurs anciens champions ont participé à l'évènement.

De nombreux bénévoles ont répondu présents.

Néanmoins, trop peu de public.

La prochaine édition aura lieu en juin 2025.

Remerciements

La famille de Monsieur Hervé DRUETTE remercie la municipalité pour les marques de sympathie reçues lors de son décès.

L'Association des Paralysés de France du territoire Nord Auvergne remercie le conseil municipal pour la subvention de fonctionnement de 100€ accordée par la commune pour leurs actions en faveur de l'intégration des enfants et adultes en situation de handicap dans l'Allier.

La radio Qui Qu'en Grogne remercie la collectivité pour la subvention de fonctionnement de 1 650 € reçue.

Les membres du comité d'organisation de la classique des Bourbons adressent leurs remerciements pour le soutien à leur manifestation.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Ludovic CHAPUT

